



22905 - Utiliser une maison construite grâce à un prêt bancaire assorti d'intérêts

question

Il y a trois ans, j'ai acheté une maison grâce à un prêt bancaire assorti d'intérêts .Nous avons d'abord versé une grosse avance avant de solder le reste du prix de la maison. Après avoir entendu la *fatwa*, nous nous demadnaons s'il nous est-il permis de vivre dans cette maison ou de la donner en location ou de l'utiliser comme lieu de travail?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, vous devez vous repentir devant Allah pour avoir contracté un prêt usurier.En effet, le recours à l'usure fait partie des péchés majeurs, comme le dit le Très-haut: «Ô les croyants ! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants.Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messenger. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne léserez personne, et vous ne serez point lésés. » (Coran,2:278-279)

Ibn Kathir dit dans son commentaire des versets (2/657): « c'est une grave menace, un avertissement sévère contre celui qui persiste à pratiquer l'usure en dépit de cette mise en garde. » Pour Ibn Djourayh, Ibn Abbas a dit: « préparez-vous à une guerre » c'est-à-dire: attendez-vous à ce qu'elle soit lancée par Allah et Son Messenger. D'après Ibn Abbas, on dira à l' usurier au jour de la Résurrection: « prends ton arme de guerre » Et puis, il lit : « Si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messenger.» (2:279)

Le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit celui qui se nourrit du fruit de l'usure, celui qui le produit, celui qui l'enregistre et ses témoins, en disant qu'ils sont tous



pareils. » (rapporté par Mouslim,1498)

S'agissant de l'occupation de la maison pour y habiter, cela ne représente aucun inconvénient après votre repentir. Vous pouvez aussi la mettre en location ou en faire un lieu de travail.

On a interrogé la Commission permanente à propos d'un homme ayant contracté un prêt usurier et l'ayant utilisé pour construire une maison afin de savoir s'il faut la détruire ou pas. Voici sa réponse: « s'il en est comme vous dites, le prêt obtenu par vous de la manière que vous avez indiquée est illicite. Vous devez vous repentir, demander pardon à Allah , regretter ce que vous avez fait et vous décidez de ne plus récidiver. S'agissant de la maison, ne la détruisez pas. Utilisez-la en y habitant ou en en faisant un autre usage. Nous espérons qu'Allah vous pardonnera votre acte. »

Avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (13/411)

Nous demandons à Allah le Transcendant et Très-haut de nous pardonner à tous et de nous assister à faire ce qu'Il aime et agréé.

Allah le sait mieux.